



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°DG-2014-130

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Urbanisme

Réf. : AP

OBJET : PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'APPROBATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL « GRAND PARIS-EST/NOISY-CHAMPS/TERRITOIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE » CONCERNANT LES COMMUNES DE CHAMPS-SUR-MARNE, DE NOISY-LE-GRAND ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE POUR CE QUI RELEVE DE SES COMPETENCES ET DE SON TERRITOIRE D'ACTION

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-13 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-10, L.123.1 et suivants, R.122-17 à R.122-24 et R.123-9 ;

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

VU le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au Contrat de Développement Territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 ;

VU le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) Grand Paris Est, Noisy-Champs, territoire de la transition énergétique, validé le 9 septembre 2013 par le comité de pilotage ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ile-de-France en date du 20 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 29 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable du conseil Général de Seine-saint-Denis en date du 17 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte « Paris Métropole » en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de l'Atelier International du Grand Paris en date du 3 décembre 2013 ;

VU l'avis de l'association des maires d'Ile-de-France réputé favorable ;

VU l'avis délibéré de l'autorité Environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) N° 2013-113 adopté lors de la séance du 11 décembre 2013 ;

VU le dossier d'enquête publique, comportant une évaluation environnementale ;

VU la décision prise lors du comité de pilotage du 9 septembre 2013 de l'organisation de l'enquête publique par la commune de Champs-sur-Marne,

VU la décision n°E14000080/77 de la Présidente du tribunal administratif de Melun en date du 4/11/2014 portant désignation de la commission d'enquête ;